

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et biodiversité

## Note de présentation

### Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département d'Ille-et-Vilaine

#### Objet de la consultation du public

Le projet d'arrêté étend la possibilité de la chasse aux sangliers jusqu'au 31 mars, dans le département pour la campagne 2019-2020.

Cette disposition est issue du décret n°2020-59 du 29 janvier 2020, modifiant l'article R.424-8 du code de l'environnement, qui définit pour certaines espèces de gibier chassable, dont le sanglier, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pouvant être fixées par le Préfet.

Si la date d'ouverture de la chasse aux sangliers reste inchangée, au plus tôt le 1<sup>er</sup> juin, la date de fermeture au plus tard est modifiée : elle est possible non plus jusqu'au dernier jour de février, mais jusqu'au 31 mars.

Au regard de la dynamique des populations de sangliers dans le département et des dégâts agricoles imputables à cette même espèce, l'extension de la chasse en mars a pour objectif d'accroître les prélèvements d'animaux.

Les conditions de chasse spécifiques à l'espèce sanglier, qui est soumise à plan de gestion, sont contenues dans un arrêté préfectoral précisant l'arrêté relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département d'Ille-et-Vilaine.

L'application de cette disposition, dès la campagne 2019-2020, est soumise en parallèle à l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

#### Durée de la consultation du public

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral est soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du 31 janvier au 21 février 2020 inclus.

Les remarques éventuelles du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDTM par voie électronique à l'adresse suivante :

[ddtm-chasse@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Vous pouvez également adresser vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et biodiversité  
Unité Biodiversité, faune sauvage, trame verte et bleue  
Le Morgat  
12 rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU

